

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JANVIER 2012

**Présents** : MM. LAGNEAU - GARCIA – Mmes SICARD - FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mmes JAMET-LUBIN - SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – Mme PUTTI – M. VANIN - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mlle ROCA - M. AUZET – Mme LOUBRY – M. POINT – Mme NANIA.

**Représentés par pouvoir** : MM. MILON - JUGLARET – COLOMBIER – GERENT - Mme BERLHE – NAUDIN – M. JULLIEN.

**Absentes** : Mme GAUTHIER – Mlle EDDAROUCHE.

**Secrétaire de Séance** : Mlle PEPIN.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Christelle PEPIN** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 15 DECEMBRE 2011.

**Adopté à la majorité.**

**Abstentions : Mme LOUBRY – M. JULLIEN (représenté)**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N°31/11/11** : Acceptation du remboursement sinistre DOM 13/10, concernant le vol d'un ordinateur portable au Pôle Culturel le 16/10/11, montant de l'indemnité 941.50 €.

**N°32/11/11** : Signature d'un contrat pour l'animation d'ateliers d'écriture musicale à l'école de musique au Pôle Culturel, avec l'association « Le Philharmonique de la Roquette », afin de préparer un ciné concert de novembre 2011 à décembre 2012 et une restitution publique en juin 2013, pour un montant de 8 400 € TTC.

**N°33/11/11** : Contrat de cession avec l'association « Les Murmures d'Eole », pour un concert et une Master-class, avec Claudio ARISTIMUNO au Pôle Culturel, le 02/06/12, pour un montant de 2 200 € TTC.

**N°34/11/11** : Contrat de commande d'une partition à Robin NICAISE Compositeur, pour la composition d'une œuvre destinée à un ensemble de saxophones, qui sera créée lors de la semaine du jazz 2013 au Pôle Culturel, pour un montant de 1 110 € TTC.

**N°01/12/11** : Signature d'une convention avec la Sté FONDASOL à Vedène, pour assurer la mission géotechnique G12 avec sondages, au sens de la norme NFP 94-500, concernant le projet de salle polyvalente et sanitaires à l'école maternelle des Ramières, montant de la prestation 2 440 € HT.

**N°02/12/11** : Signature d'une proposition d'honoraires avec la Sté QUADRI INGENIERIE à Avignon, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du groupe froid à l'espace du Moulin, au château Pamard et au Centre Administratif, montant de la prestation 6 300 € HT.

**N°03/12/11** : Signature d'un contrat avec la Sté DIVERSCITE PLEIN BOIS à le Thor, pour assurer la mission relative aux travaux de contrôle et de maintenance des aires de jeux du patrimoine de la commune, jusqu'au 31/12/12, pour un montant maximum de 19 780 € HT.

**N°04/12/11** : Convention d'occupation précaire avec SAS DKR PARTICIPATIONS, pour la zone de remisage du bus ligne 1 (parking de la zone commerciale BABOU / INTERSPORT.

**N°05/12/11** : Annule et remplace le précédent marché de fourniture d'illuminations festives – année 2011 :

Lot n°01 : Pose et dépose de décors festifs passé avec CG FERRE SAS à Sorgues – montant minimum 14 214,04 € HT, maximum 28 428,09 € HT.

Lot n°02 : Location et achat de matériels festifs passé avec BLACHERES ILLUMINATIONS à Apt – montant 8 259,60 € HT.

**N°06/12/11** : Adhésion annuelle à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, ayant pour but de favoriser les échanges et les réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales, en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, montant 180 € pour une année.

**N°07/12/11** : Signature d'un contrat avec l'association « Il était une fois » à Sorgues, pour assurer l'animation contes pour enfants au sein de la crèche « La Coquille », comprenant 32 interventions réparties sur 3 trimestres, montant de la prestation 2 743 € TTC.

**N°08/12/11** : Signature d'un contrat avec l'association « ARTISTICS'EVENTEMENTS » à Sorgues, pour assurer l'animation 'sculpture sur ballons' et 'peluches géantes', pour les enfants des crèches, à la salle des fêtes, à l'occasion des fêtes de Noël, le 15/12/11, montant de la prestation 500 € TTC.

**N°09/12/11** : Signature d'un contrat avec l'association « il était une fois ... » à Sorgues, pour assurer l'animation contes pour enfants au sein de la crèche « Les Oiselets », comprenant 16 interventions réparties sur 3 trimestres, montant de la prestation 1 371,52 € TTC.

**N°10/12/11** : Etude relative à la revitalisation des commerces du centre ville de Sorgues – année 2011 – Marché passé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse à Avignon, pour une durée de 5 mois, montant du marché 16 125 € HT.

**N°11/12/11** : Signature d'une convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'accompagnement Scolaire entre la C.A.F. et la Commune.

**N°12/12/11** : Remboursement des frais d'inscription de l'école de musique et de danse, pour un montant de 70 € à Mme CROUSILLAT Cendrine, suite à l'interruption des cours par son enfant.

**N°13/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Produits surgelés ou congelés, passé avec :

Lot n° 1 : Produits carnés : RPDA RELAIS D'OR MIKO à Sorgues, montant minimum 14 102,77 € maximum 28 031,98 € TTC.

Lot n° 2 : Produits de la mer ou d'eau douce : BRAKE France SERVICE à Béziers, montant minimum 19 164,60 € maximum 37 439,63 € TTC.

Lot n° 3 : Préparations alimentaires élaborées composites : POMONA PASSION FROID à Nîmes, montant minimum 11 003,37 € maximum 21 635,32 € TTC.

Lot n° 4 : Fruits, légumes et pommes de terre : TRANSGOUMET à St Martin de Crau, montant minimum 8 550 € maximum 28 715,67 € TTC.

Lot n° 5 : Pâtisseries et glaces : RPDA RELAIS D'OR MIKO à Sorgues, montant minimum 4 300 € maximum 28 031,98 € TTC.

Lot n° 6 : Divers produits biologiques : RPDA RELAIS D'OR MIKO à Sorgues, montant minimum 7 681,40 € maximum 15 745,77 € TTC.

**N°14/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Préparations alimentaires composites réfrigérées, passé avec :

Lot n° 1 : Entrées chaudes : ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe 38, montant minimum 6 647,69 € maximum 13 295,38 € TTC

Lot n° 2 : Entrées froides : DAVIGEL à Velaux 13, montant minimum 950 € maximum 1 900 € TTC.

Lot n° 3 : Plats et viandes : DAVIGEL à Velaux 13, montant minimum 3 549,59 € maximum 7 110,40 € TTC.

Lot n° 4 : Pâtisseries : ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe 38, montant minimum 1 225 € maximum 2 450 € TTC.

**N°15/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Viandes et charcuterie, passé avec :  
Lot n° 1 : Viande de boucherie : BIGARD DISTRIBUTION à Nîmes, montant minimum 16 122,83 € maximum 32 072,09 € TTC.  
Lot n° 2 : Le porc : BERNARD JEAN FLOCH à Locmine 56, montant minimum 3 877,13 € maximum 7 754,25 € TTC.  
Lot n° 3 : Charcuterie : MIDI SALAISON à Vedène, montant minimum 12 485,82 € maximum 24 845,36 € TTC.

**N°16/12/11** : Conclusion d'un accord cadre, pour la fourniture de fruits et légumes frais 2012, passé avec :  
Lot n° 1 : Fruits et légumes frais – AVON à Avignon – POMONA TERREAZUR à Vitrolles, montant minimum 24 250 € maximum 48 500 € TTC.  
Lot n° 2 : Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique – AVON à Avignon – POMONA TERREAZUR à Vitrolles – BIOCOOP PLATEFORME à Sorgues, montant minimum 6 000 € maximum 12 000 € TTC.

**N°17/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Fournitures de boissons, passé avec :  
Lot n° 01 : Eaux et boissons rafraîchissantes – PATSAROM SUPER U à Sorgues, montant minimum 13 251,84 € maximum 24 900,52 € TTC.  
Lot n° 02 : Les vins – SARL VINS ET SOLEIL à Vacqueyras, montant minimum 4 006,90 € maximum 7 493,54 € TTC.  
Lot n° 03 : Les boissons alcoolisées – France BOISSON à Fournès 30, montant minimum 11 540,20 € maximum 21 305,54 € TTC.

**N°18/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Produits laitiers et avicoles, passé avec :  
PRO A PRO DISTRIBUTION à Miramas 13, montant minimum 50 000 €, maximum 78 000 € TTC.

**N°19/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Pains et viennoiserie, passé avec :  
DON JUAN / PORTI FRERES – Mandataire DON JUAN à Bédarrides, montant minimum 10 775,03 €, maximum 20 521,87 € TTC.

**N°20/12/11** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2012 – Epicerie, passé avec :  
Lot n° 01 : Epicerie – PRO A PRO à Miramas 13, montant minimum 30 555,06 €, maximum 60 305,31 € TTC.  
Lot n° 02 : Fonds et sauces déshydratés – COLIN RHD à Chartres de Bretagne 35, montant minimum 1 488,35 €, maximum 3 068,36 € TTC.  
Lot n° 03 : Biscuiterie et friandises – LA TRIADE à Franconville 95, montant minimum 6 700 €, maximum 13 000 € TTC.

**N°21/12/11** : Convention d'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience avec LES FRANCAS – Union Régionale Provence Alpes Côte d'Azur à Marseille, pour un accompagnement à la préparation de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du BPJEPS animation sociale pour un agent, montant 550 € TTC.

**N°22/12/11** : Signature d'une convention avec SAIGA INFORMATIQUE à Orléans 45, pour la formation sur le thème « utilisation de l'application IMUSE », le 05/01/12.

**N°23/12/11** : Marché Entretien des bâtiments communaux 2012, passé avec :  
AVIPRO à Sorgues :  
Lot n° 01 : Entretien de l'ensemble des locaux du Pôle Culturel, montant 10 3 000 € HT.  
Lot n° 02 : Entretien des sanisettes, montant 3 600 € HT.

**N°24/12/11** : Avenant n° 01 au Marché de transports scolaires 2011, passé avec VOYAGES ARNAUD à Carpentras  
Lot n° 02 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville, sans maintien du bus sur place.  
Vu la modification apportée dans la définition des besoins, entraînant un surcoût de 5 200 € TTC, portant le marché à 23 000 € TTC.

**N°24Bis/12/11** : Avenant n° 01 au Marché de transports scolaires 2011, passé avec VOYAGES ARNAUD à Carpentras  
Lot n° 02 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, avec maintien du bus sur place.  
Vu la modification apportée dans la définition des besoins, entraînant un surcoût de 4 500 € TTC, portant le marché à 15 000 € TTC.

**N°25/12/11** : Marché de transports scolaires 2012, passé avec :  
Lot n° 01 : Rotations piscine : SUD-EST MOBILITES à Avignon, montant minimum 8 361,20 €, maximum 14 214,04 € HT  
Lot n° 02 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville, sans maintien du bus sur place, ARNAUD à Avignon, montant minimum 11 705,68 €, maximum 18 394,64 € HT  
Lot n° 03 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, sans maintien sur place : sans suite.  
Lot n° 04 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, avec maintien du bus sur place : ARNAUD à Avignon, montant minimum 3 762,54 €, maximum 10 033,44 € HT.

**N°26/12/11** : Marché de Sûreté des bâtiments de la ville année 2012/2013, passé avec :

Lot n° 01 : Contrat de gardiennage – Sté APS à Villeneuve les Avignon 30, montant 4 500 € TTC.

Lot n° 02 : Contrat d'intervention sur déclenchement d'alarme – Sté APS à Villeneuve les Avignon, montant 11 000 € TTC,

Lot n° 03 : Mission de télésurveillance et d'entretien – Gestion et entretien des contrôles d'accès – FTD 84 à Sorgues, montant 40 671 € TTC.

**N°27/12/11** : Conclusion d'une convention pour l'année 2012, avec le Cabinet BCA EXPERTISES à Le Pontet , afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, pour un montant de 1 200 € TTC.

**N°28/12/11** : Conclusion d'une convention pour l'année 2012, avec l'entreprise AUTO-MOTO-CENTER à Vedène, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave, après expertise, pour un montant maximum de 100 € TTC.

**N°29/12/11** : Conclusion d'une convention pour l'année 2012, avec la Sté AYTI-DEPANNAGE-SERVICE à Le Pontet, afin d'effectuer l'enlèvement, le déplacement et la garde des véhicules mis en fourrière, pour un montant de 10 000 € TTC.

**N°30/12/11** : Marché de fournitures de produits d'entretiens année 2012, passé avec :

Lot n° 01 : Produits divers – Sté COLDIS à Entraigues, montant minimum 4 762,23 €, maximum 5 695,63 € TTC.

Lot n° 02 : Papiers – Sté COLDIS à Entraigues, montant minimum 8 055,52 €, maximum 9 634,40 € TTC.

Lot n° 03 : Sacs Plastics – Sté COLDIS à Entraigues, montant minimum 2 521,30 €, maximum 3 015,47 € TTC.

Lot n° 04 : Produits nettoiyants – Sté SUD MAINTENANCE à Entraigues, montant minimum 1 506,50 €, maximum 1 801,77 € TTC.

Lot n° 05 : Produits alimentaires jetables – Sté COLDIS à Entraigues, montant minimum 3 815,59 €, maximum 4 563,45 € TTC.

Lot n° 06 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires – Sté IGUAL à Villeneuve les Maguelone 34, montant minimum 5 209,22 €, maximum 6 085,60 € TTC.

Lot n° 07 : Produits spécifiques bases sportives – PRO HYGIENE SERVICE à Vitrolles, montant minimum 594 €, maximum 710 € TTC.

**N°31/12/11** : Signature d'une contrat de maintenance avec la Sté CARTE SYSTEME DISTRIBUTION à Choisy le Roi 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la cuisine centrale, du 29/11/11 au 29/11/12, pour un montant de 125,58 € TTC.

**N°32/12/11** : Marché de conduite, vérification et maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation, ECS dans les bâtiments communaux de la Commune – année 2012, passé avec la Sté SOMEGEC, pour un montant de 21 750 € HT – Petits travaux de maintenance de ces installations – Sté SOMEGEC : montant minimum 8 361,20 € HT, maximum 20 903,01 € HT.

**N°33/12/11** : Désignation de Maître Sébastien PALMIER Avocat à Paris, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le référé expertise engagé devant le Tribunal Administratif de Nîmes, ainsi que toutes les procédures pouvant en découler, suite aux désordres constatés à réception des travaux de construction du Pôle Culturel Camille CLAUDEL, pour un tarif horaire de 150 € HT.

**N°01/01/12** : Signature d'un contrat de cession avec l'association « La Seyne Jazz Workshop » pour un concert de Virginie TEYCHENÉ en quartet, au Pôle Culturel le 18/02/12, pour un montant de 2 000 € TTC.

**N°02/01/12** : Annulation du contrat de cession pour le spectacle « Les POZ », proposé par la Sté STELASUD au Pôle Culturel le 21/01/12, le duo ne pouvant se produire, les dates de la tournée sont annulées.

**N°03/01/12** : Avenant n° 3 au Marché des assurances de la ville – Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes, passé avec la Cie SMACL à Niort 79, fixant la superficie des bâtiments communaux à assurer dans le contrat d'assurances dommages aux biens à 75 270 m<sup>2</sup> au 01/01/12.

**N°04/01/12** : Cession du véhicule Peugeot 5004 XX 84 à la Sté Sorgues Automobiles avenue Léonard de Vinci à Sorgues, pour un montant de 3 990 € H.T..

**N°05/01/12** : Cession des véhicules Renault benne B 80 immatriculé 8007 TQ 84 - Peugeot 106 immatriculé 2936 VQ 81- Peugeot 406 immatriculé 5359 VN 84 – Renault Express 2101 TY 84 – Renault Trafic immatriculé 4206 TS 84 à la Sté Sud Occasion, chemin de Brantes à Sorgues, pour un montant total de 1 254,18 € HT.

**N°06/01/12** : Signature d'un contrat de reconduction de l'abonnement Liber – T (permettant aux utilisateurs de véhicules légers de classe 1, d'emprunter à l'aide d'un télé péage, les voies équipées dans les gares des autoroute nationales) avec les A.S.F. Rueil Malmaison 92, pour un montant de 418,06 € HT.

**N°07/01/12** : Signature d'un contrat avec la Sté NORRAC EXPERTISES – Aix en Provence, pour assurer la mission de constat amiante, avant la démolition des plafonds sous plancher au Château St Hubert à Sorgues, pour un montant maximum de 780 € HT.

**N°08/01/12** : Signature d'un contrat avec la Sté LAEASE Groupe Technologies de Santé à Sorgues, concernant l'analyse légionelles sur eau chaude sanitaire de 38 sites, pour 82 points de prélèvements sur les bâtiments communaux, montant de la prestation 3 280 € HT.

**N°09/01/12** : Suppression de la régie de recettes produits, de la propriété communale des Griffons.



## **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS DE DROITS DE PREEMPTION URBAIN PRISES :**

### **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN- IA 11 00172 - Propriété de Mme HORARD Martine**

Le Maire de Sorgues a décidé de déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'EPF PACA, dans le cadre de la vente de la propriété de Madame HORARD Martine section CY16, sise à Lucette à SORGUES, d'une contenance totale de 740 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, conformément à l'article R 213-5 Code de l'Urbanisme, présentée par Maître SURDON CAVAILLES VERBASCO, le 20/12/11 et proposée au prix de 10 000 €.

### **EXERCICE du Droit de Prémption Urbain - IA 11 00171 - Propriété des consorts MARINI**

Le Maire de Sorgues a exercé le Droit de Prémption, sur la propriété des consorts MARINI section DW 82, sise 134 rue Ducrest à SORGUES, d'une contenance totale de 85 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, conformément à l'article R 213-5 Code de l'Urbanisme, présentée par Maître COMTE GAUTIER DOUX AUBERT, le 31/10/11.

La préemption ainsi décidée a eu lieu moyennant la somme totale de 100 000 € comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie le 31/10/11 et conformément à l'avis des domaines, outre les frais de régularisation liés à ce dossier.

### **EXERCICE du Droit de Prémption Urbain - IA 11 00037 - Propriété de M.MARROU Céline**

Le Maire de Sorgues a exercé le Droit de Prémption, sur la propriété de Mme MARROU, cadastrée section DW196, sise 86 rue Pélisserie à SORGUES, d'une contenance totale de 81 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, conformément à l'article R 213-5 Code de l'Urbanisme, présentée par Maître TASSY KELCHER, le 9 mars 2011.

La préemption ainsi décidée a eu lieu moyennant la somme totale de 74 000 € + 6 000€ de frais d'agence, comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie le 9/03/11 et conformément à l'avis des domaines, outre les frais de régularisation liés à ce dossier.



01 – Remise gracieuse des pénalités de retard relatives au paiement des taxes d'urbanisme - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : S.SOLER

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet** un avis favorable sur les demandes de remise gracieuse des pénalités de retard pour les dossiers (dont le détail est disponible à la Direction des Finances).

**Adopté à l'Unanimité.**

02 – Avance sur la subvention 2012 au Sorgues Basket Club (S.B.C.) - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : V.SAVAJANO

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le SBC, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, participation communale fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune. (En 2011, le montant de l'avance sur subvention attribuée au SBC a été de 100 000 €). Pour 2012, le montant de l'avance sur subvention demandé s'élève à 200 000 €.

La convention pluriannuelle précise que 50 % du montant de la subvention est mandaté en début d'année et versé au plus tard dans le courant du deuxième trimestre de l'année considérée.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 au SBC d'un montant total de 200 000 € et **précise** que 100 000 € seront versés dès que la présente délibération sera exécutoire et 100 000 € dans la première quinzaine du mois de mars.

**Adopté à l'Unanimité.**

03 – Mise à disposition des moyens aux budgets annexes - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : E.ROCA

Par délibération du 25 février 2011, le Conseil Municipal a mis en place le tableau des mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune afin de prendre en compte les flux croisés existants entre le budget principal et les budgets annexes.

Pour le budget annexe transports urbains, le mode de calcul adopté est de 1% du coût de la direction générale des services, de la direction des ressources humaines, de la direction des finances et de la commande publique et du service informatique. Cela correspond pour l'année 2011 à la somme de 10 615.12 €.

Afin de mieux coller à la réalité, il est proposé de modifier ce mode de calcul en passant le taux de 1 à 8% et en élargissant la base de calcul à la Communication, au Cabinet du Maire et au Directeur de la DEAC.

Les modes de calcul relatifs aux autres budgets annexes sont inchangés.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le tableau des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes (disponible à la Direction des Finances) avec une évaluation sur 2011 du montant concerné et le mode de calcul qui s'appliquera à compter de 2012.

**Adopté à l'Unanimité.**

04 – Autorisation d'Engagement et de Programme et Crédit de Paiement (AE et AP/CP) - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

L'article L 2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de créer une nouvelle Autorisation de Programme relative au logiciel CIRIL utilisé par la commune qui prendra en charge les dépenses d'investissement de frais d'acquisition de nouvelles fonctionnalités du logiciel, de consolidation et de mise à jour pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il est également proposé de créer une Autorisation d'Engagement relative aux dépenses de fonctionnement que sont les frais de formation aux modules du logiciel CIRIL utilisés par la commune pour les années 2012 et 2013.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les deux tableaux disponibles à la Direction des Finances.

**Adopté à l'Unanimité.**

05 – Admissions en non valeur - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : S. SOLER

Le Trésorier Principal a présenté des états de pièces irrécouvrables imputables au non paiement de produits divers sur les exercices 1999 à 2011 et concernant le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** les admissions en non valeur relatives aux années 1999 à 2006 soit :

- état n°582332015 du 15/08/11 concernant le budget annexe de l'assainissement pour 734.84 € (exercices 2003 et 2006).
- état n°580911115 du 15/08/11 budget principal pour 10 557.90 € (exercices 1999, 2002, 2003, 2004, 2005 2006).
- état n°638020515 du 03/09/11 concernant le budget principal pour 15 700.70 € (correspondant à l'exercice 2006).

Cela correspond à un montant total d'admission en non-valeur de 26 993.44 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

06 – Provisions pour risque d'admission en non valeur - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : T.COLOMBIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. »

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement pour la constitution de la dotation. Ici la provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur.

Les admissions en non-valeur correspondant aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer, il est proposé de compléter les provisions réalisées en 2011 dont le montant s'élève à 49 759.83 € en constituant une provision complémentaire pour risque d'admission en non-valeur d'un montant de 15 000 €.

La provision sera prévue sur le compte 6817 du budget principal de la commune sur l'exercice 2012.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur d'un montant de 15 000 € sur le budget principal 2012 de la commune.

**Adopté à l'Unanimité.**

07 – Modification du guide interne des procédures applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

La réglementation issue du décret n°2006-975 modifié, portant code des marchés publics, laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics, de déterminer leurs politiques d'achats, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Quand les seuils le permettent, l'acheteur peut recourir à la procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence, déterminées par la personne publique dans le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics.

Afin d'avoir une base de travail commune dans les cas où les services acheteurs ont recours à la procédure adaptée, le Conseil Municipal a délibéré le 29 septembre 2004 afin d'adopter le guide interne des procédures, modifié par délibérations en date du 16 novembre 2004, du 15 décembre 2005, du 19 décembre 2007, du 25 février 2010 et du 25 février 2011.

Par décret en date du 9 Décembre 2011, les articles 11 et 81 du code des marchés publics ont été modifiés. A partir de 15 000 € HT, un contrat revêt obligatoirement la forme écrite et doit être notifié avant tout commencement d'exécution.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les seuils des procédures formalisées sont modifiés : pour les marchés de fournitures courantes et services, le seuil est désormais de 200 000 € HT, pour les marchés de travaux, le seuil passe à 5 000 000 € HT (règlement N°1251/2011 du 30 novembre 2011 de la Commission Européenne).

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les achats de fournitures courantes, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT, le pouvoir adjudicateur ne peut plus refuser les offres transmises de manière dématérialisée par les candidats (décret du 25 août 2011).

Le 16 novembre 2004, le conseil municipal a délibéré afin d'adopter la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues. L'utilisation de cette nomenclature fait ressortir que certaines fournitures ou certains services ne peuvent être classés dans les familles existantes. Il convient de modifier la nomenclature pour créer ces nouvelles familles.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie :**

- le guide interne des procédures, joint en annexe de la Délibération,
- la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

**Adopté à l'Unanimité.**

08 – Cotisation 2012 - adhésion au Forum pour la gestion des villes et Collectivités Territoriales - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : E. ROCA

Depuis 1995, la commune adhère au FORUM pour la gestion des villes et collectivités territoriales.

Cette association a pour objet d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange d'expériences entre collectivités et entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins. L'association sollicite une cotisation de 1 335 € TTC au titre de l'adhésion 2012.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal renouvelle** l'adhésion de la commune au FORUM pour la gestion des villes et collectivités territoriales.

**Accepte** le versement d'une cotisation de 1 335 € au titre de l'exercice 2012.

**Adopté à l'Unanimité.**

09 – Contribution du Ministère de la Culture au financement de l'exposition d'œuvres originales de Camille CLAUDEL - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : A. MILON

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour signaler que la Commune de Sorgues a bénéficié de la part du Ministère de la Culture et de la Communication d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour la contribution au financement de l'exposition d'œuvres originales de Camille Claudel.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal indique** que la Commune a bénéficié de la part du Ministère de la Culture et de la Communication d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour la contribution au financement de l'exposition d'œuvres originales de Camille Claudel.

**Adopté à l'Unanimité.**

10 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 - (Commission des Finances & des Budgets du 10/01/12) - Rapporteur : S. FERRARO

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique la DETR issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural. La Commune de Sorgues est éligible à la DETR pour l'année 2012.

Le projet de création d'un groupe scolaire Sévigné/Ramières dont le coût prévisionnel s'élève à 1 326 440 € HT soit 1 586 422.24 € TTC est susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total de l'opération HT	1 326 440.00 €	100 %
Dont DETR	80 500.00 €	6 %
Dont Autofinancement Communal	1 245 940.00 €	94 %

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal arrête** le projet de création d'un groupe scolaire Sévigné/Ramières et précise que la dépense sera pour partie inscrite au budget principal 2012.

**valide** son montant HT qui d'élève à 1 326 440 € ainsi que son plan de financement ci-dessus.

**sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour ce projet.

**Adopté à la Majorité**

**Abstentions : Mme LOUBRY-M. JULLIEN (Représenté).**

11 - Modification du montant des ressources mensuelles plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales pour le multi accueil - (Commission des Finances et des Budgets du 10/01/12) – Rapporteur : J.SICARD

Par délibération du 15 Décembre 2011, le conseil municipal a adopté les tarifs 2012 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la commune.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF, à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 1 % (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2012). Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé le seuil de ces montants.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la révision fixée par la CAF des montants des ressources mensuelles plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU :

- Ressources mensuelles plancher 598,42 €
- Ressources mensuelles plafond 4 624,99 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

12 – Dénomination de la voie interne privée desservant le projet « lotissement les Islettes » route de Vedène - (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de vie du 10/01/12) – Rapporteur : Mme JAMET-LUBIN

Suite au permis d'aménager déposé par la société Terres du Sud sur le terrain situé Route de Vedène, destiné à recevoir un lotissement, ces derniers ont saisi la ville pour dénommer les voies internes desservant le lotissement.

il est demandé au Conseil Municipal de dénommer les voies desservant le lotissement les Islettes (suivant les propositions faites)

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal dénomme** les trois allées principales : Allée des Islettes  
Allée des Roues à Aubes  
Allée des Moulins  
les trois impasses : Impasse de la Bastide  
Impasse des Clochettes  
Impasse du Ponton

**Adopté à l'Unanimité.**

13 – Acquisition de la parcelle cadastrée ED 189 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, sise chemin de Fatoux - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

M. MILLET Philippe a sollicité le Maire pour la vente d'une parcelle cadastrée ED 189, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> sise Chemin de Fatoux, englobée dans le périmètre relatif à l'emplacement réservé correspondant à l'opération C 33 : aménagement du Chemin de Fatoux. Il s'agit d'un délaissé qui jouxte les terrains acquis par la Commune pour réaliser une voie destinée à desservir la zone 2 NA du POS. La commune envisage d'acquérir ce délaissé qui permettra d'aménager la sortie de cette voirie sur le Chemin de Fatoux.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** à M.MILLET Philippe cette parcelle d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 775 €, prix conforme à l'avis des domaines du 13 octobre 2011 et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

14 – Cité des Griffons : acquisition d'un logement appartenant à M. RAVEYRE Marcel - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/12) – Rapporteur : M. VITALE

Monsieur RAVEYRE Marcel est propriétaire d'un logement vacant de type 3 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment J de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Il envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 9 164.88 €, prix conforme à l'avis des domaines du 2 novembre 2011.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** le logement de M. RAVEYRE Marcel, moyennant la somme de 9 164.88 € et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

15 – Acquisition de la propriété éditée sur la parcelle cadastrée BX 115, sise impasse des Cèdres - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO

La Commune de Sorgues, envisage d'acquérir la propriété de Monsieur ROUX, située Impasse des Cèdres à Sorgues.

Il s'agit d'une parcelle de forme irrégulière en nature de voirie non goudronnée, permettant de relier la rue des Chênes verts à plusieurs autres parcelles enclavées supportant des villas individuelles.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols applicable, cette parcelle est cadastrée en zone UD. Le règlement rend cette parcelle inconstructible compte tenu de :

- la surface minimum de 500 m<sup>2</sup> exigée pour les lots de lotissement résidentiel,
- la distance minimum de 4m<sup>2</sup> à respecter entre la construction et les limites séparatives.

Afin d'améliorer la qualité de la Distribution Publique d'Energie Electrique, la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, maître d'ouvrage, projette de réaliser une opération d'aménagement des réseaux électriques basse tension (rue des Cèdres) et également de dissimuler le Réseau de Distribution d'Energie Electrique.

La parcelle référencée BX 115 est impactée par ces travaux ; il est projeté la réalisation d'une tranchée sur la longueur de 11 mètres permettant le passage du câble de réseau électrique basse tension souterrain.

Monsieur ROUX a proposé de céder à titre gratuit cette parcelle à la Commune avant que ne soit réalisée cette opération.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle située Impasse des Cèdres et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

16 – Transfert dans le domaine public d'une partie de l'impasse du Clos Ste Catherine - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Pour répondre à la demande de prise en charge de l'impasse du Clos Ste Catherine, formulée le 22 mai 2003 par l'Association Syndicale des Copropriétaires du lotissement, la Commune a conclu avec ladite association une convention de cession gratuite d'une partie de l'impasse ; pour la partie de voie, située sous le porche, la convention précitée prévoit également la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux au bénéfice de la commune.

A l'issue de la procédure administrative préalable au classement dans le Domaine Public, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 3 mars 2004, approuvé la convention de cession d'une partie de l'impasse et portant constitution d'une servitude de passage pour le tronçon de voie placé sous l'emprise du porche.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier qui, pour l'instant n'est toujours pas régularisé, et

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal entérine** les accords conclus et signés, le 19 mars 2003 et le 24 mars 2004, portant :

- cession gratuite des parcelles cadastrées : Section EC n° 339 et 340, d'une contenance totale de 993 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'impasse transférée dans le Domaine Public communal,
- constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle EC n° 341, restant propriété de l'Association syndicale (partie de voie située sous le porche).

**Entérine** la décision de classer dans le domaine public communal les parcelles en nature de voirie (parcelles EC n° 339 et 340), et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

17 – Plan de prévention des risques technologiques de la C.A.P.L. : avis du Conseil Municipal - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/12) – Rapporteur : J. GRAU

Conformément à l'article L 515-5 du Code de l'Environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site.

La Coopérative Agricole Provence-Languedoc (CAPL) étant un établissement de ce type, la procédure officielle du Plan de prévention des risques technologiques a été prescrite par arrêté préfectoral du 15 juin 2009, modifié par arrêté du 30 novembre 2010 qui prolonge le délai d'instruction.

L'ensemble des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral relatives à la phase de la concertation ayant été menées à son terme et les réunions d'associations ayant été organisées, le Préfet de Vaucluse adresse à la Commune, pour avis du Conseil Municipal, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques avant de le soumettre à enquête publique (le dossier complet est consultable à la Direction de l'Urbanisme).

Le dossier de plan de prévention des risques technologiques de la CAPL comprend, une note de présentation, un plan de zonage réglementaire distinguant 6 zones réglementaires différentes, un règlement, un cahier de recommandations qui propose des mesures complémentaires pour la protection des populations.

Le périmètre d'exposition aux risques recouvre environ 80 logements, dont une quinzaine d'habitations individuelles, au nord et à l'Est du site de la CAPL, au sud une partie du Domaine de Brantes, et à l'Ouest au-delà de la Voie Ferrée Paris Marseille, quelques bâtiments à usage d'activités (Avenue Floret).

A noter que ce périmètre est moins important que l'enveloppe du périmètre de sécurité maximum (200m) inscrit au Plan d'Occupation des Sols.

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, des zones de réglementation différentes sont définies en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques présenté pour le site de la CAPL.

**Adopté à l'Unanimité.**

18 – Décision préalable d'acquisition de l'immeuble dit « Le SHANGAÏ » 45 avenue Gentilly et 383 avenue d'Avignon appartenant aux Consorts VI – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/11) – Rapporteur : J. GRAU

Dans le cadre de la reconquête et du réaménagement de l'Avenue d'Avignon entreprise depuis plusieurs années et notamment en ce qui concerne la revitalisation du quartier en continuité du Pôle Culturel Camille Claudel, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastré DN 26, d'une superficie de 909 m<sup>2</sup> sise Avenue Gentilly et Avenue d'Avignon appartenant à la SCI VI VAN SIN, représentée par M. VI Sien.

Située en continuité du Pôle Culturel Camille Claudel sa situation et ses potentialités permettront de poursuivre la structuration du centre-ville et la requalification de l'espace public.

Une promesse de vente a donc été transmise à Monsieur VI Sien par laquelle il s'engage à vendre la propriété libre de toute occupation dans le cadre d'une procédure d'acquisition à l'amiable.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'acquisition du bien appartenant aux Consorts VI, pour un montant de 643 000 €, prix conforme à l'avis de France Domaine du 21/06/11 et **autorise** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier d'acquisition.

**Adopté à la Majorité**

**Abstentions : Mmes LOUBRY-NANIA-M.POINT - M.JULLIEN (représenté).**

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION

19 – Adoption de la programmation des actions de l'accueil jeunes – (Commission Proximité & Cohésion du 11/01/12) – Rapporteur : P. DUPUY

Le conseil municipal a adopté le 18 Novembre 2010 la création d'un « Accueil Jeunes ». Dans le cadre de cet accueil un projet éducatif doit être mis en place par la déclinaison d'actions concrètes, comme sensibiliser des jeunes de 12 à 17 ans adhérents de l'accueil jeunes à des codes nutritionnels différents, travailler sur la prévention des conduites addictives, afin de promouvoir un projet jeunes sur la journée SIDACTION en 2012 et développer la pratique sportive.

Effectivement la commune de Sorgues a été impliquée entre 2006 et 2011 dans le programme EPODE, autour de la problématique santé. L'Accueil Jeunes de la mairie de Sorgues s'y attache aussi dans le cadre de l'approche globale de ses actions menées avec les jeunes, et la sensibilisation des jeunes de 12 à 17 ans à la découverte du patrimoine local, Ces actions sont financées à 50 % par l'Etat soit 5 000 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** la programmation de l'accueil jeunes pour l'année 2012, ainsi que le financement des actions à hauteur de 10 000 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

20 – Versement aux associations de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF/MSA, acompte 2011 (50 %) – (Commission Proximité & Cohésion du 11/01/12) – Rapporteur : J.VANIN

La ville de Sorgues a signé le 24 novembre 2011, une convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations de la commune ont déposé des actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage. Cette subvention contrat enfance jeunesse est revue chaque année par le comité de pilotage, sur demande aux associations d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

La Commune décide de verser aux associations concernées, un acompte de 50 %.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le versement de l'acompte au titre du contrat enfance jeunesse aux associations, selon le tableau de versement disponible au Service Proximité & Cohésion.

**Adopté à l'Unanimité.**

21 – Signature de la convention pour l'accueil des personnes condamnées à une peine d'intérêt général (T.I.G.) – (Commission Proximité & Cohésion du 11/01/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

La loi n° 83-466 du 10 juin 1983 a introduit dans le code pénal le Travail d'Intérêt Général (T.I.G), aménagée selon les dispositions du nouveau code pénal. Il a paru nécessaire de créer des peines nouvelles pouvant, dans certains cas, se substituer à la prison et favoriser l'insertion sociale des personnes condamnées.

La Commune de Sorgues, dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, a inscrit cette action dans les moyens de résolution et de prévention de la délinquance.

La signature de la convention pour l'accueil des personnes condamnées à une peine d'intérêt général (TIG) a pour objectif de définir l'organisation et le fonctionnement de cet accueil au sein de la collectivité.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention entre la commune de Sorgues et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), et **autorise** le Maire à signer la convention pour l'accueil des personnes condamnées à une peine d'intérêt général (TIG) et toutes pièces afférentes à ce projet avec le SPIP de Vaucluse.

**Adopté à l'Unanimité.**

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22 - Avenant n° 8 au contrat d'assurance collective n° 4303c avec la C.N.P. pour le personnel communal - Rapporteur : S. GARCIA

Afin de prendre en compte l'impact de la réforme des retraites un avenant vient modifier le contrat d'assurance collective avec la CNP n° 4303C. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de cet avenant n° 8 en modifiant l'article 5 sur la prise d'effet et durées de l'assurance (l'avenant est disponible à la direction des ressources humaines).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'avenant n° 8 modifiant l'article 5 sur la prise d'effet et durées de l'assurance en remplaçant : la mention de l'âge de 60 ans par la mention « âge minimum légal du départ à la retraite », et la mention de l'âge avant 65 ans par celle de « âge minimum légal auquel l'assuré peut liquider une retraite à taux plein auprès d'un régime vieillesse de base ou équivalent »,  
et **autorise** le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **DIVERS**

23 – Annule et remplace la délibération n° 09 du 26/06/11 : Protocole transactionnel pour accepter le remboursement par les auteurs, de la facture relative aux réparations, dégradations commises sur le mur d'enceinte de la Plaine Sportive – Rapporteur : M.CHASTEL

La commune de Sorgues a déposé plainte le 22 mars 2010 auprès de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues contre des auteurs, ayant tagué à l'aide d'une bombe de couleur bleue, l'ensemble du mur d'enceinte de la plaine sportive sis chemin de Lucette à Sorgues. Les auteurs ont été interpellés par la Gendarmerie et ont reconnu les faits reprochés. Il est à noter que les auteurs étaient mineurs au moment des faits.

Après avoir sollicité de la part du LEP de Sorgues et de la Mairie de Sorgues, les factures relatives au montant des réparations, le Procureur de la République, dans une démarche de conciliation, propose le remboursement par les auteurs des sommes correspondantes. Dans le cas où la commune accepterait cette proposition, la procédure judiciaire engagée contre les auteurs prendrait fin.

La commune a transmis à la gendarmerie et au Procureur de la République une facture de la SARL Garcia Frédéric, Peintre, d'un montant de 2 462.23 € correspondant aux travaux de réparations nécessaires.

Le total des réparations est à diviser par trois, puisque 3 auteurs ont été interpellés, ce qui fixe le montant à payer pour chacun des auteurs à 820.74 €. Le paiement sera à effectuer auprès de la Perception de Sorgues située Avenue du 11 novembre.

Les parents des auteurs se sont rapprochés des services de la mairie en vue de procéder au remboursement des réparations, le Procureur de la République propose une conciliation entre la commune et les auteurs avant de poursuivre la procédure judiciaire prévue dans ce cas là.

Le total des réparations est à diviser par trois, le 3<sup>ème</sup> auteur n'avait pas pu participer à la signature du premier protocole transactionnel.

Compte tenu que ledit protocole a été signé par les 3 auteurs ainsi que leurs parents,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le remboursement par les auteurs de la facture relative aux réparations nécessaires suite aux dégradations commises sur le mur d'enceinte de la Plaine Sportive.

**autorise** M. le Maire à encaisser les remboursements correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**

